



**Conditions d'admission :**

Tout candidat âgé de 17 à 29 ans, les personnes RQTH, les sportifs de haut niveau  
Sans diplôme requis  
Sur la base d'un contrat d'apprentissage

**RENTREE**

➤ **Rentrée en Janvier.**

**Le contrat d'apprentissage :**

Statut de l'apprenti : Etudiant et salarié



**Durée du contrat :**

Le contrat d'apprentissage a une durée de 6 mois au minimum à 3 ans au maximum. La durée maximale du contrat peut être portée à 4 ans lorsque l'apprenti est un travailleur handicapé.

**Durée de travail par jour :**

Apprenti(e) : 7 h

**Congés payés :**

➤ 5 semaines par an.

**Pour les cursus complets**

**En institut de formation : 22 semaines**

5 blocs de compétences organisés en 10 modules pour les cursus complets.

Auxquels s'ajoutent un accompagnement pédagogique individualisé (API) de 35h, des travaux personnels guidés (TPG) de 35h et un suivi pédagogique individualisé (SPI) de 7h.

- Bloc 1 - Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale
- Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
- Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
- Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité / gestion des risques

**Périodes de stage en milieu professionnel : 22 semaines**

Réalisées en dehors de chez l'employeur.

**Chez l'employeur : 35 semaines**

L'apprenti(e) est obligatoirement accompagné(e) par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante.

**Carte d'étudiant métiers**

(qui permet d'accéder aux mêmes avantages que les étudiants de l'enseignement supérieur : restaurant et hébergement universitaire, réductions auprès de commerces, restaurants, établissements culturels, etc.)

**Formation gratuite**

Votre salaire annuel est **exonéré de l'impôt** sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC

Tout apprenti en cours de contrat d'apprentissage et âgé d'au moins 18 ans peut prétendre à **l'aide au financement du permis de conduire, etc.)**

Les **mêmes avantages que les autres salariés** de la structure d'emploi (congrés payés, primes, prise en charge de 50% de l'abonnement aux transports en commun, mutuelle d'entreprise, tickets restaurants, etc.)

**5 jours de congés supplémentaires** pour révision (qui viennent s'ajouter aux congés payés)

Selon les OPCO (financeurs de l'apprentissage), **des aides à la restauration, à l'hébergement et à l'achat des premiers équipements professionnels** pourront être versées par le CFA aux apprentis en cours de formation. Attention, ces aides ne sont pas disponibles pour les apprentis travaillant dans le secteur public.



**MODALITES D'ENTREE EN FORMATION :**

La sélection des candidats sans employeur est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat.

Les candidats ayant déjà été sélectionnés à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage peuvent être admis directement en formation.

- ✓ Etre reconnu apte à l'exercice du métier lors de la visite médicale d'embauche.
- ✓ Pas de diplôme requis
- ✓ Etre à jour au niveau de ses vaccinations (notamment contre l'hépatite B)

**OBJECTIFS :**

Le DE d'auxiliaire de puériculture forme de futurs professionnels capables de réaliser des activités de soin courant (liées à l'hygiène et à l'alimentation) et d'éveil (lecture, loisirs créatifs, activités motrices ...) visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant.

Ils apprennent également à participer à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de maladies chroniques, ou en situation de risque d'exclusion.

**NOS INTERVENANTS :**

- ✓ Pédiatres
- ✓ Professionnels de santé, paramédicaux (Infirmières puéricultrices, Auxiliaires de Puériculture, Psychomotriciens, Orthophonistes, Educateurs de jeunes enfants, Diététiciens...)
- ✓ Psychologues

**METHODES PEDAGOGIQUES :**

- ✓ Cours magistral (en présentiel)
- ✓ Travaux pratiques
- ✓ Travaux dirigés
- ✓ Simulation en santé.

**MOYENS MIS A VOTRE DISPOSITION :**

- ✓ Plateforme numérique de travail
- ✓ CDI.

**EVALUATION**

L'évaluation des compétences en stage est assurée par un tuteur. Les résultats sont validés par une commission.

Au niveau théorique, l'apprenant doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à chaque module.

En cas de non validation, d'un module ou d'un stage, l'apprenant bénéficie d'une session de rattrapage.

**VALIDATION DU DIPLOME**

Le jury du diplôme d'état attribue le diplôme aux apprenants ayant validé les blocs de compétences nécessaires à l'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture.

L'apprenant est autorisé à redoubler une fois.

Le diplôme d'état est enregistré au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

**PERSPECTIVES APRES LE DIPLOME**

Une fois diplômé, l'**auxiliaire de puériculture** travaille sous la responsabilité de l'infirmière ou de la puéricultrice, et le plus souvent, dans une équipe pluri professionnelle. Il ou elle exerce dans les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux ou dans des structures d'accueil d'enfants de moins de six ans (maternités, centres de Protection Maternelle et Infantile, structures d'accueil - crèches, pouponnières ...)

**PASSERELLE ET SUITE DE PARCOURS DE FORMATION**

Possibilité d'accéder aux formations d'ambulancier, d'aide-soignant, d'accompagnement éducatif et social avec dispenses de certains modules (cursus partiel).

Si l'auxiliaire de puériculture a plus de 3 ans d'exercice, il/elle peut préparer le diplôme d'état d'infirmier ou d'éducateur de jeunes enfants

**ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE**



Le bâtiment de l'IFAS au sein du Lycée Julien Gracq de Beaupreau et l'IFSI au CH de Cholet sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Des rampes d'accès et des places réservées aux personnes handicapées sont accessibles devant les bâtiments.

L'Institut de formation s'organise pour rendre cette formation accessible aux personnes en situation de handicap. Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à nous le signaler afin d'anticiper d'éventuels ajustements.

Le référent handicap est Madame Virginie HENNETON joignable au 02.41.63.96.73

Contact administratif : Madame Karine FRAPPIER joignable au 02.41.49.68.89

Informations également consultables sur notre site internet : <https://formation.ch-cholet.fr/>

<b>Lien référentiel :</b>	<b>Contact informations</b>	<b>Référent handicap :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Madame Karine FRAPPIER (administratif) : 02.41.49.68.89</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Madame Virginie HENNETON (pédagogie) : 02.41.63.96.73</li> <li>• Madame Karine FRAPPIER (administratif) : 02.41.49.68.89</li> </ul>

*Notre valeur ajoutée : "Une offre de stage variée, une diversification des méthodes pédagogiques (outils numériques et simulation), un accompagnement personnalisé des apprenants vers la réussite."*